

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE SILENT GLISS AG (mise à jour 04/2022)

I Validité / Conclusion du contrat

- 1. Les présentes Conditions générales de vente (CGV) régissent les relations entre la société Silent Gliss AG (ci-après « SGCH ») et ses clients (ci-après le « Client ») et s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de SGCH, y compris les commandes futures.
- 2. En passant commande, le Client accepte les Conditions générales de vente de SGCH.
- 3. Les CGV respectivement à jour et donc obligatoires peuvent être consultées à l'adresse www.silentgliss.ch.
- 4. Par la présente, la validité des CGV du Client est expressément contredite si celles-ci ne correspondent pas aux CGV de SGCH. Les CGV du Client ne s'appliquent que si SGCH les a acceptées par écrit.
- 5. Les avenants et suppléments des présentes CGV, élaborés par le Client, doivent être confirmés par SGCH par écrit.
- 6. Toute information relative aux dimensions et poids, aux illustrations et dessins (sous forme analogique et numérique) n'a qu'une valeur indicative.
- Les devis, dessins et autres documents d'offre ne doivent être mis à la disposition de tiers qu'avec le consentement écrit de SGCH. En cas d'infraction, SGCH se réserve le droit d'engager une action en justice.

II Offre / Commande

- 1. Les offres de SGCH sont sans engagement. Un contrat n'est conclu que par la confirmation écrite de la commande. Les offres retirées ou révisées par SGCH ne donnent pas le droit au Client de faire valoir des revendications à l'encontre de SGCH.
- 2. Les documents remis avec l'offre, tels que les catalogues, brochures, illustrations, etc., ne contiennent souvent que des données et des descriptions approximatives.
- 3. En termes contractuels, la confirmation écrite de la commande fait foi. Les descriptions de prestations fournies par le Client ne font foi que si SGCH les confirme par écrit. Toute modification des produits en raison d'une évolution technique est réservée. Sans notification préalable, SGCH a le droit de fournir la dernière version du produit.
- 4. Pour la commande, seules les informations fournies dans la confirmation de commande font foi. À défaut de toute notification immédiate, le Client accepte la livraison conformément à la confirmation de la commande.
- 5. Si des prestations de montage sont proposées, elles ne font pas partie intégrante de la livraison, sauf accord écrit contraire. Les prix des prestations de montage sont proposés et facturés séparément.
- 6. Le montant minimum d'une commande chez SGCH s'élève à 300,00 CHF net par commande. Pour toute commande inférieure à 300,00 CHF, SGCH se réserve le droit de facturer un supplément de 25,00 CHF.
- 7. Livraison gratuite dès 600,00 CHF (exceptions : articles volumineux, emballages spéciaux après accord).
- 8. SGCH effectue ses livraisons conformément à la norme SN EN 13120+A1: 2014 (et éditions suivantes). Il est de la responsabilité du Client de préciser si les produits à livrer ne doivent <u>pas</u> être équipés selon la norme SN EN 13120+A1: 2014 (et éditions suivantes) d'une protection contre la strangulation. Le souhait de renoncer à équiper le produit d'une protection contre la strangulation conformément à la norme SN EN 13120+A1: 2014 doit être énoncé par écrit lors de la commande. Les confirmations à cet effet doivent être fournies par le Client par écrit avant la livraison. Le Client exonère ainsi SGCH de toute responsabilité.

III Prix

- 1. Nos prix en CHF s'entendent départ usine ou départ entrepôt.
- Sauf mention contraire expresse dans la liste des prix respective, les prix indiqués dans les documents de vente sont des prix de revente recommandés, TTC, hors frais de transport et assurance transport. Ces prix représentent les prix bruts facturés au Client. Le prix net (brut moins la remise) est majoré de la TVA légale
- 3. Toute augmentation exceptionnelle des prix des matériaux, des frais de personnel et les autres augmentations de coûts survenant entre la conclusion du contrat et la livraison peut être répercutée sur le Client. Pour les commandes dont la durée de livraison dépasse trois mois, SGCH se réserve généralement le droit d'ajuster les prix.
- 4. Si SGCH accepte des modifications ultérieures demandées par le Client, ce dernier supporte les frais supplémentaires. Cela vaut particulièrement pour les produits fabriqués sur mesure.

IV Conditions de paiement

- 1. Sauf accord contraire, les paiements doivent être versés nets dans un délai de 30 jours sur l'un des comptes bancaires mentionnés.
- 2. En cas de retard de paiement, la facturation d'intérêts moratoires au taux habituel du secteur (CO 104 III) demeure réservée. Tant que des factures restent impayées au deuxième niveau de relance, tout escompte pour les factures suivantes est exclu. Des frais de 25,00 CHF par rappel sont facturés à compter du deuxième rappel. En cas de retard de paiement, SGCH se réserve le droit de procéder à de nouvelles livraisons uniquement contre paiement anticipé.
- 3. En cas de détérioration de la solvabilité du Client, SGCH est en droit d'exiger des paiements anticipés ou la constitution de garanties, ou de résilier toutes les commandes existantes après un délai supplémentaire approprié. Si les conditions préalables aux mesures décrites ci-dessus sont remplies, leur exécution est autorisée même si des conditions de paiement différentes avaient été fixées préalablement.
- 4. En principe, SGCH se réserve le droit de soumettre le Client à une limite de crédit en fonction de sa solvabilité et d'exiger un paiement anticipé total ou partiel en cas de dépassement de la limite de crédit (par des commandes nouvelles ou en cours et des paiements dus).
- 5. Sans le consentement écrit de SGCH, le Client n'est pas autorisé à compenser ses propres créances à l'égard de SGCH avec des factures échues de SGCH. Les recours en garantie et réclamations ne donnent pas droit à des dommages et intérêts et n'exemptent pas le Client du paiement intégral des sommes dues dans les délais.
- 6. Pour les commandes portant sur des volumes plus importants, SGCH exige d'appliquer les modalités de paiement suivantes, sauf accord écrit contraire :

 Volume de chiffre d'affaires > 10 000,00 CHF au moins 30 % à la commande
 - Volume de chiffre d'affaires > 20 000,00 CHF au moins 50 % à la commande, 30 % avant la livraison et paiement du solde à 30 jours nets de la date de facture. SGCH se réserve le droit d'ajuster la modification de paiement.
- 7. SGCH se réserve le droit de faire part de ses expériences de paiement à un centre d'information.

V Livraisons

- 1. Les livraisons sont effectuées EXW (départ usine, y compris tout éventuel dédouanement, Incoterms 2020).
- 2. Les délais et dates de livraison et de fourniture des prestations proposés par SGCH sont toujours approximatifs, sauf si un délai ou une date fixe a été convenu(e) par écrit. Si une expédition a été convenue, les délais et dates de livraison indiquent le moment de la remise au transporteur.



- 3. Le délai de livraison ne commence à courir qu'après mention/confirmation écrite de toutes les questions techniques et la prise en compte de toutes les dimensions, couleurs et matériaux et après réception d'un éventuel acompte convenu. Si le Client exige des modifications de la commande après la confirmation de commande par SGCH, le délai de livraison est prolongé conformément aux informations fournies par SGCH.
- 4. En cas de force majeure, pandémies, guerre, lock-out, troubles politiques, problèmes de transport, fermeture des frontières, mesures officielles, etc., ainsi qu'en cas d'obstacles imprévus indépendants de notre volonté, qu'ils se produisent dans l'une de nos usines ou chez l'un de nos fournisseurs (p. ex. problèmes opérationnels, dommages causés par un incendie, difficultés imprévues dans l'approvisionnement en matériaux, etc.), les délais de livraison sont également prolongés de la durée de l'incapacité, assortis d'un délai de redémarrage défini par SGCH.
- 5. Sauf accord contraire écrit de SGCH, aucune livraison partielle (au sens logistique) à la demande du Client n'est prévue et ne donne droit à SGCH de demander des acomptes conséquents ou de facturer des frais logistiques supplémentaires.
- 6. En cas de retard de livraison imputable à SGCH, le Client peut résilier la commande par écrit après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable. Le Client n'a pas le droit de résilier le contrat si la marchandise commandée est fabriquée spécialement pour lui et que la fabrication a commencé.
- 7. Le Client n'est pas en droit de refuser/retourner notre livraison sans l'accord écrit préalable de SGCH. Si SGCH accepte un tel retour, il est effectué conformément aux règles suivantes.
- 8. SGCH est en droit d'effectuer des livraisons ou prestations partielles opérationnelles. Toute réception (y compris partielle) des livraisons ou des prestations fournies doit être effectuée sans délai par le Client dès notification de leur achèvement. SGCH a le droit de participer aux réceptions.
- 9. À leur achèvement ou facturation, les livraisons ou prestations sont considérées comme réceptionnées à l'expiration d'un délai de 10 jours civils.

VI Expédition / Emballage

- 1. Les livraisons au revendeur qui n'aboutissent pas après notification préalable sont facturées.
- 2. Les livraisons au client final sont facturées.
- 3. Les envois en express ou par service de messagerie effectués à la demande du Client sont facturés.
- 4. Le matériel d'emballage (lattes, caisses, boîtes) est inclus dans le prix de vente (exceptions : articles volumineux, emballages spéciaux sur demande). Tout coût supérieur à l'emballage standard est facturé. Le matériel d'emballage n'est pas repris.

VII Transfert des risques

- En cas de livraison, SGCH n'est responsable des dommages éventuels que jusqu'au déchargement de la marchandise au lieu de destination. La mise à
 disposition de personnel et d'accessoires nécessaires au déchargement incombe au destinataire. SGCH n'est pas responsable des dommages causés
 par un déchargement non conforme effectué par des tiers.
- 2. Si l'expédition ou la livraison est retardée à la demande du Client ou en raison de circonstances dont le Client est responsable, le risque lui est transféré à partir de la date à laquelle la marchandise est prête à être expédiée.
- 3. Si la marchandise est transportée par le destinataire, l'assurance de la marchandise incombe au Client.
- 4. Tout dommage de transport doit être signalé à SGCH et au transporteur immédiatement après acceptation de la marchandise, les dommages de transport dissimulés au plus tard dans les 8 jours civils par écrit et avec des photos.

VIII Réclamation / Garantie

- 1. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des modèles, dimensions et autres informations communiqués pour exécuter la commande.
- 2. En ce qui concerne les textiles, des écarts mineurs dus à la production, notamment au niveau de la couleur, ne peuvent être exclus. Le Client ne peut pas faire valoir des droits à garantie pour cette raison.
- 3. SGCH n'est pas responsable des changements de couleur ni des rétrécissements ou étirements causés par des influences extérieures.
- 4. En ce qui concerne les pièces et profilés anodisés et thermolaqués, les écarts de couleur des fabricants ne peuvent pas être évités. De même, les variations de couleur et de grain sont inévitables avec les produits naturels tels que le bois. De l'une ou l'autre des situations, SGCH ne peut pas être tenue pour responsable.
- 5. La garantie de SGCH lors de l'usinage de matériaux tiers ne couvre que la confection conforme. SGCH n'est pas responsable des autres caractéristiques du tissu (comme le comportement à la suspension, l'aptitude au lavage, les caractéristiques matérielles et optiques, la tenue des couleurs, etc.) SGCH n'est pas responsable de tout prétraitement demandé par le Client.
- 6. En cas de livraisons supplémentaires de produits dans une couleur spéciale, le surplus des coûts liés à la coloration sont l'objet d'une nouvelle facturation. En ce qui concerne les couleurs, SGCH n'est pas responsable des légères différences par rapport aux livraisons précédentes.
- 7. Les livraisons ou prestations de SGCH manifestement défectueuses ou incomplètes doivent immédiatement être notifiées par écrit, mais au plus tard dans les 8 jours civils après l'exécution de la prestation. Les vices cachés doivent être notifiés par écrit au plus tard dans les 8 jours ouvrables après leur découverte pendant la période de garantie.
- 8. La charge de la preuve incombe au Client. Les livraisons défectueuses doivent être tenues à la disposition de SGCH ou d'un représentant autorisé pour inspection dans l'état où elles se trouvent au moment de la découverte du prétendu défaut ou, en cas de réparation par SGCH, doivent être retournées sur demande
- 9. SGCH remédie aux défauts qui font l'objet d'une réclamation justifiée en les réparant. Le droit de choisir entre une réparation ou une nouvelle livraison sans défaut revient à SGCH. Si la réparation des défauts ne peut pas être efffectuée dans un délai raisonnable, le Client peut résilier le contrat et réduire le prix/la rémunération. Les réparations effectuées par le Client ou par des tiers doivent être autorisées par SGCH, faute de quoi SGCH n'assume pas les frais et la garantie ne s'applique pas.
- 10. Sous réserve des exclusions de garantie mentionnées ci-après, l'ensemble de la gamme de SGCH est couverte par une garantie de 5 ans, 2 ans sur les tissus textiles, à compter de la date de facturation. Cette garantie comprend la valeur du matériau défectueux. SGCH se réserve le droit de fixer une période de garantie de 2 ans pour les conceptions spéciales.
- 11. Les interventions ou livraisons effectuées sous garantie ne prolongent pas la garantie.
- 12. Pour les interventions sous garantie, un accès aisé au produit doit être assuré sur place. Tout échafaudage nécessaire, etc., doit être assuré sur place
- 13. SGCH n'est pas responsable des dommages causés par des tiers.
- La garantie ne s'applique pas si les consignes de montage ou les instructions d'utilisation ne sont pas respectées.
- 15. Toute demande d'indemnisation pour des dommages consécutifs directs et indirects (y compris les dépenses inutiles du Client, les frais de démontage et de remontage, etc.) est expressément exclue, sauf s'il peut être prouvé que SGCH a agi par faute lourde ou intentionnellement.

Exclusions de garantie :

- a) La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'une utilisation, d'une manipulation ou d'une maintenance inadéquate ou non conforme ou d'obstacles dans le champ de mouvement des systèmes à entraînement électrique, d'un usage externe de la force, de l'usure naturelle, de dommages provoqués par des intempéries à la suite d'une utilisation en extérieur, de légers dommages d'abrasion, d'une décoloration et des dommages occasionnés par le nettoyage.
- b) Les ruptures de blanc, les plis et les ondulations ne réduisent pas la valeur ou l'utilité des tissus de protection contre le soleil et ne constituent pas un défaut.



- c) Explicitement décrite dans la confirmation de commande, la garantie ne s'applique pas en cas de dimensions minimales ou maximales, ni de surface maximale en m2 des tentures qui dépassent les dimensions spécifiées dans les documents de vente de SGCH. SGCH informe le Client par écrit de l'annulation de la garantie. En acceptant la confirmation de commande, le Client confirme la renonciation à la garantie.
- d) La couche des pièces en fer galvanisé ont une épaisseur conforme aux prescriptions de la SIA. Sans une couche de peinture supplémentaire sur place, aucune protection permanente contre la rouille n'est garantie.
- e) SGCH n'est pas responsable des dommages dus à un montage ou à une mise en service défectueux, à l'utilisation de matériaux de montage inadéquats ou inadaptés, à l'utilisation inadéquate de composants de produits ou au montage de produits à des endroits inappropriés par le Client ou des tiers.

IX Échange et restitution

- 1. Les marchandises livrées conformément à la confirmation de commande ne peuvent être ni échangées ni reprises.
- 2. Tout échange et toute reprise ne sont généralement possibles qu'avec l'accord écrit de SGCH si la valeur nette de la marchandise s'élève à au moins 50,00 CHF de Silent Gliss. Les frais de transport et d'emballage qui en découlent sont supportés par le Client. La marchandise reprise doit être complète, dans un état permettant sa revente et correspondre à l'actuel état technique. Les produits dans les unités d'emballage sont exclusivement repris dans leurs unités d'emballage complètes. SGCH se réserve le droit de facturer au Client tous les frais découlant du contrôle, du nettoyage, du retour au magasin ou de l'élimination. Les retours des marchandises sont exclusivement effectués contre un avoir d'un montant maximum de 80 % de la valeur nette des marchandises facturées selon la confirmation de l'offre.

X Réserve de propriété

- 1. La marchandise livrée demeure la propriété de SGCH jusqu'au paiement intégral de toutes les créances découlant du présent contrat (marchandise sous réserve de propriété).
- 2. Le Client s'engage à traiter la marchandise sous réserve de propriété avec soin et à l'assurer à ses frais contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol à sa valeur à neuf.
- 3. Si la marchandise sous réserve de propriété est saisie ou si elle est exposée à d'autres interventions de tiers, le Client est tenu d'informer les tiers des droits de propriété de SGCH. Le Client supporte vis-à-vis de SGCH tous les frais judiciaires ou extrajudiciaires encourus à cet égard, à moins que le tiers ne soit en mesure de rembourser ces frais à SGCH.
- 4. En cas de transformation (confection, montage, etc.) de la marchandise sous réserve de propriété et de son assemblage, SGCH acquiert la copropriété de la nouvelle chose fabriquée au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété et de la valeur de la nouvelle chose créée par transformation. La valeur facturée, voire la valeur commerciale, détermine la valeur de la marchandise sous réserve de propriété et la valeur de la nouvelle chose, la date de la transformation déterminant la valeur de la transformation. Dans le cadre de la transformation, le Client agit pour le compte de SGCH, sans toutefois acquérir de droits à l'encontre de SGCH en raison de cette transformation.
- 5. Le Client est tenu de donner à SGCH des renseignements sur l'endroit où se trouvent la marchandise sous réserve de propriété et permettre à SGCH et à ses fondés d'accéder au lieu de stockage.
- 6. Le Client a le droit de transformer ou de vendre des marchandises sous réserve de propriété dans le cadre de son activité commerciale régulière, tant qu'il n'est pas en retard de paiement à l'égard de SGCH. Par précaution, le Client cède à SGCH l'intégralité des créances qui lui sont dues par ces ventes. SGCH habilite le Client à titre révocable à recouvrer la créance cédée pour son compte en son nom propre. À notre demande, le Client doit révéler la cession et nous remettre les informations et documents nécessaires.
- 7. SGCH doit être informée immédiatement par lettre recommandée de toute atteinte à sa propriété par saisie ou autre revendication de tiers sur la marchandise livrée sous réserve de propriété, ainsi que de l'ouverture d'une procédure de faillite ou de règlement judiciaire contre le Client. Les frais sont supportés par le Client.
- 8. SGCH est autorisée à faire inscrire une réserve de propriété dans le registre des réserves de propriété au domicile du Client. Cela oblige le Client à informer immédiatement SGCH si lui-même ou la marchandise change de domicile. En acceptant sans contester la confirmation de commande, le Client donne son consentement exprès à l'inscription dans le registre des réserves de propriété.

XI Dispositions diverses

- 1. Dans la mesure où les conditions générales de vente excluent ou limitent la responsabilité de SGCH, elles font de même pour la responsabilité personnelle de nos collaborateurs, représentants ou agents d'exécution.
- SGCH se réserve les droits de propriété et droits d'auteur sur les documents et dessins techniques, photographies, instructions de fabrication, échantillons et autres spécifications et informations que nous faisons parvenir au Client, notamment aussi sous forme électronique. Ceux-ci ne peuvent être rendus accessibles à des tiers sans le consentement écrit de SGCH.
- 3. Les conventions spécifiques au client (conditions de paiement et de livraison, modalités, etc.) doivent être traitées de manière confidentielle et ne doivent pas être rendues accessibles à des tiers.
- 4. Il est interdit d'utiliser le nom, le sigle, les images ou les logos de Silent Gliss sur Internet ou dans les médias papier ou de les fournir à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de SGCH. SGCH n'est pas responsable des avertissements dus à la méconnaissance des faits mentionnés (comme l'avertissement relatif au droit à l'image, etc.).
- SGCH n'est pas responsable des dommages causés par une installation non conforme ou incomplète de la part du revendeur spécialisé ou de ses soustraitants.
- 6. Des modes d'emploi doivent être remis à l'utilisateur final. Les mises en garde définies par le fournisseur doivent être portées à la connaissance de l'utilisateur final. Les conseils apportés à l'utilisateur final, la commande et le montage doivent être effectués conformément à la norme EN 13120+A1 : 2014 (et éditions suivantes). Cette règle vaut particulièrement pour les mesures de protection des enfants.

XII Lieu d'exécution / Tribunal compétent et loi applicable / Dispositions finales

- 1. Sauf stipulation contraire, le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du contrat est le siège social du vendeur. Si le vendeur réalise également le montage, le lieu d'exécution est le lieu où le montage doit être effectué.
- 2. Les tribunaux du siège social de SGCH sont seuls compétents pour tous les types de procédure. Mais le Client peut également être poursuivi à son domicile ou devant toute autre autorité compétente. La loi suisse trouve application.
- 3. L'application du droit international de la vente, en particulier la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.
- 4. Si une ou plusieurs dispositions du contrat conclu avec le Client (y compris les présentes Conditions générales de vente) s'avèrent invalides, nulles ou incomplètes, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties au contrat remplacent la disposition invalide ou nulle ou comblent la lacune du contrat par une disposition permettant d'atteindre au mieux l'objecif économique qu'elles poursuivent.